

Ministry of Education

Labour & Finance Implementation
Branch
Education Labour and Finance
Division
2 Carlton Street
7th Floor, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation

Direction de la mise en œuvre relative
aux relations de travail et au
financement
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
2, rue Carlton
7^e étage, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

**2018 : SB12****NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Cadres supérieurs des administrations scolaires
(article 68, Administrations scolaires)

EXPÉDITRICE :

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de
travail et au financement

DATE :

Le 8 mai 2018

OBJET :

**Questions de mise en œuvre concernant le régime
d'avantages sociaux des employés non syndiqués**

À la fin de 2015, nous avons entamé l'un des plus importants efforts de consolidation et de rationalisation au Canada en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité et la prestation des avantages sociaux aux employés du secteur de l'éducation en Ontario. Aujourd'hui, je suis heureuse de vous informer que nous nous rapprochons sans cesse de l'objectif de simplifier et d'harmoniser les régimes d'avantages sociaux des employés puisque tous les employés restants du secteur de l'éducation passeront à l'une des six fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) le 1^{er} juin 2018. Il ne restera ensuite plus que la transition des employés retraités des conseils scolaires. Ce progrès est le résultat direct de vos efforts assidus et de votre dévouement continu à l'égard de cette transformation, et j'aimerais profiter de cette occasion pour vous exprimer ma gratitude.

De plus, suivant l'établissement récent de la Fiducie des employés non-syndiqués en éducation de l'Ontario/Ontario Non-Union Education Trust (FENSÉO/ONE-T), j'aimerais vous fournir d'autres détails sur la transition prochaine des avantages sociaux des employés non syndiqués vers cette fiducie.

Vous vous rappellerez que le 8 mars 2018, le ministère de l'Éducation a fait parvenir une lettre à tous les conseils scolaires pour les informer de ses intentions actuelles concernant le financement des régimes d'avantages sociaux du Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux/Education Council Of Associations for Benefits (CAEAS/ECAB). Le niveau de financement a été déterminé en fonction du fait que le régime d'avantages sociaux du CAEAS/ECAB prévoirait une contribution des employés d'au moins 5 pour cent, que les conseils scolaires collecteraient auprès de leurs employés respectifs et qu'ils remettraient à la FENSÉO/ONE-T.

Certaines questions et certains problèmes de mise en œuvre ont surgi concernant la lettre du 8 mars et à la rémunération des cadres sous la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*. Plus précisément ces questions touchent la contribution des employés et les avantages sociaux uniques des employés-cadres. Ce qui suit vise à fournir une orientation aux conseils scolaires sur ces questions.

Contribution des employés

Certains conseils scolaires envisagent peut-être de verser la contribution de 5 pour cent au nom de leurs employés. Une telle approche ne serait pas conforme aux attentes du ministère tel qu'énoncé dans la lettre du 8 mars et pourrait avoir comme conséquence de modifier le financement prévu.

Avantages sociaux uniques des employés de conseils scolaires

Certains conseils scolaires ont exprimé l'intérêt d'acheter d'autres avantages sociaux pour leurs employés non syndiqués dans le but d'offrir des avantages qui ressemblent davantage à ceux qui étaient offerts dans le cadre de régimes antérieurs. Le fait de fournir des régimes d'avantages sociaux différents selon les conseils scolaires, à moins que ce ne soit requis pour satisfaire à des obligations antérieures, mine le concept même du régime d'avantages sociaux du CAEAS/ECAB, ajoute un fardeau administratif et ne cadre pas avec l'objectif commun du secteur de transformer et d'harmoniser les avantages sociaux des employés.

J'aimerais aussi rappeler aux conseils scolaires que le fait de fournir des avantages sociaux aux employés-cadres doivent se conformer au *Règlement de l'Ontario 304/16, Cadre de rémunération des cadres*. Ce dernier interdit à un employeur désigné d'offrir des éléments compensatoires (par ex. des prestations assurées) qui, en règle générale, ne sont pas accordés employés non-cadres à moins que des raisons professionnelles

et opérationnelles impératives ne soutiennent l'offre d'avantages sociaux différents. Si un conseil fournit un tel avantage en fonction de l'une de ces conditions, le programme de rémunération des employés-cadres doit inclure une description de l'avantage et des raisons pour lesquelles il est requis.

Je suis convaincue qu'au fil des étapes de la transition des avantages sociaux des employés du CAEAS-ECAB vers la FENSÉO/ONE-T, les conseils scolaires continueront de soutenir l'objectif du secteur d'harmoniser les avantages sociaux en maintenant un régime commun pour tous les employés non syndiqués.

Original signé par

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

c. c. Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation
Doreen Lamarche, directrice générale, Bureau du financement de l'éducation
Associations d'employeurs